



Divorce franco-kabyle et carte de résident de 10 ans

Par **paris75_old**, le 10/10/2007 à 19:49

Bonjour,
Je suis française et je me suis mariée à un kabyle en juin 2006, après 3 ans de vie commune.
Je précise que c'était un mariage d'amour, sous le régime de la communauté, que j'ai toujours cru sincère. Aujourd'hui, mon mari vit toujours avec moi, ne me bat pas, semble encore très attaché à moi certes, bref, n'est pas un monstre... sauf que je viens d'apprendre qu'il me trompe avec une autre femme. Une passade, visiblement, déjà quasi avortée dans l'oeuf, mais une trahison quand même... qui arrive un peu trop tôt dans notre couple à mon goût. Nous avons 10 ans de différence d'âge...
Je vous passe le détail de ses regrets et promesses, mais le fait est que j'en ai pris un coup, perdu ma foi et ma confiance en lui, et que je reste encore très indécise sur ce que je dois/vais faire... comme beaucoup de femmes face à ce genre de désillusion.
Ma question est donc la suivante : dans le cas où j'irais jusqu'à demander le divorce (demain ou dans un an...) perdrait-il sa carte de 10 ans qu'il vient d'obtenir (septembre 2007)?
Car c'est la dernière chose que je souhaite. Qu'on se quitte, OK : je pense même qu'on pourrait le faire à l'amiable, sans trop de dégâts autres que coeur et orgueil amochés ; Qu'il se retrouve obligé de quitter la France, son boulot, tout ce qu'il a construit ici, non. Ca peut paraître bizarre cette absence de désir de vengeance ou de "tant-pis-pour-lui", mais j'ai 41 ans, et disons que je suis un peu blindée sur les réalités de la vie et de l'amour, et que je ne serai jamais une g... Blessée, certes ; intègre...je voudrais le rester.
J'ai bien sûr parcouru les nombreux posts et obtenu quelques éléments de réponse mais je voudrais être sûre qu'il ne risque rien, sûre qu'il puisse être libre de prendre aussi sa décision en toute "impartialité", au cas où... Quelqu'un peut-il me le confirmer ?